

Arrêté de délégation de
signature n° 2026-017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion NORMAND**, Directrice de l'aide au pilotage au sein de la direction générale déléguée aux ressources humaines, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes suivants :

- les justificatifs de paiement pour les mises à disposition ;
- les justificatifs de paiement pour les projets/eOTP ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses relevant de son périmètre au sein de la DGD Ressources Humaines dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée à la DGD Ressources Humaines identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA, sans limitation de montant ;
- les formulaires d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Marion NORMAND.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des

universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 8 janvier 2026



Le Président
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

A blue ink signature of the name "Yassine" is written above a stylized blue arrow pointing towards the right. Below the arrow, the name "Yassine LAKHNECH" is printed in a smaller, sans-serif font.

Publié le : 14/01/2026

Transmis au Rectorat le : 14/01/2026